

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les conditions générales de vente présentées ci-dessous concernent les prestations fournies par l'entreprise ARNAUD PERRIQUET. Entreprise domiciliée 5 Avenue Baldenberger, 05100 Briançon. SIRET :51366764200021

## 1. RESERVATIONS ET INSCRIPTIONS

Toute prestation peut faire l'objet de l'établissement d'un devis à la demande du client.

### Pour prestations d'une journée maximum :

Les prestations référencées « ½ journée », « journée » ou « soirée » se font sur demande et ne nécessitent pas de remplir un formulaire d'inscription ni de verser un acompte, mais doivent faire l'objet d'une demande par mail ou par téléphone. La réservation sera confirmée par **ARNAUD PERRIQUET** à condition que le nombre minimum de participants soit atteint, et en fonction des disponibilités de l'encadrant.

### Pour prestations supérieures à une journée :

Dans le cas de séjours supérieurs à une journée le client devra remplir un formulaire d'inscription. Celui-ci doit être daté et signé par le participant, retourné à **ARNAUD PERRIQUET** accompagné de son acompte. Un acompte de 30% du montant total de la prestation devra obligatoirement être envoyé à **ARNAUD PERRIQUET** accompagné du formulaire d'inscription. La réservation sera définitivement validée après encaissement de l'acompte. La confirmation sera faite par mail par **ARNAUD PERRIQUET** à condition que le nombre minimum de participants soit atteint, et en fonction des disponibilités de l'encadrant. Le solde de la prestation devra être réglé le premier jour du séjour.

## 2. DATES ET TARIFS

Les dates et tarifs des prestations vendues par **ARNAUD PERRIQUET** sont consultables sur le site internet [www.destinorando.com](http://www.destinorando.com).

Sauf mention contraire, les tarifs indiqués correspondent seulement à l'encadrement de l'Accompagnateur en Montagne.

L'acompte ainsi que le solde pourront être réglés par espèces ou par chèque à l'ordre de Arnaud PERRIQUET.

Pour toutes prestations réalisées une facture sera établie et transmise par **ARNAUD PERRIQUET**

## 3. ANNULATION

### a) Par **ARNAUD PERRIQUET**

**ARNAUD PERRIQUET** se réserve le droit d'annuler une prestation vendue si les conditions météorologiques sont défavorables ou pour toute autre raison qui mettrait en péril la sécurité du groupe. Les inscrits seront alors :

- Intégralement remboursés sous 15 jours dans le cas d'une sortie ou activité non commencée à la journée, à la ½ journée ou supérieure à la journée .
- Remboursés, dans les 15 jours, au prorata du nombre de journées restantes dans le cas d'une prestation déjà commencée. Toute journée commencée ne fera pas l'objet de remboursement.

b) Par les participants

Toute annulation de la part du (des) participants doit être notifiée à **ARNAUD PERRIQUET** par lettre ou e-mail. Dans tous les cas, les inscrits ne pourront prétendre à aucune indemnité ni compensation.

En cas de désistement du (des) participant(s) intervenant à moins de 15 jours avant le début de la prestation pour un séjour de 2 jours ou plus dont l'inscription a été validée et ayant fait l'objet d'un acompte, le montant de l'acompte sera alors conservé par **ARNAUD PERRIQUET**. Par ailleurs, si le(s) participant(s) dont l'inscription a été validée ne se présente(nt) pas au rendez-vous d'une prestation quelle qu'elle soit et pour quelque motif que ce soit, aucun remboursement ne sera effectué, ni aucune indemnité ou compensation ne pourra être demandée.

En cas de désistement du (des) participant(s) intervenant à plus de 15 jours avant le début de la prestation pour un séjour de 2 jours ou plus dont l'inscription a été validée et ayant fait l'objet d'un acompte, ce dernier sera remboursé dans un délai de quinze jours par **ARNAUD PERRIQUET**.

#### 4. ASSURANCES

**ARNAUD PERRIQUET** est assuré, au titre de sa responsabilité civile professionnelle par la société MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES/MMA IARD représenté par Jean-François BELLET du cabinet S.A.G.A., BP 27 - 69921 OULLINS CEDEX, par le contrat n° 105.630.300

La responsabilité civile de l'Accompagnateur en Montagne, ou la responsabilité civile professionnelle de **ARNAUD PERRIQUET** ne peut se substituer à la responsabilité civile individuelle du client. Celui-ci doit posséder une garantie multirisque couvrant les frais de maladie, d'accident et de secours en milieu naturel.

#### 5. PREROGATIVES

Les prestations vendues par **ARNAUD PERRIQUET** seront assurées et encadrées par un Accompagnateur en Montagne diplômé d'Etat. A ce titre, ce dernier est le seul référent et chaque participant doit se conformer aux conseils et aux consignes qui lui seront fournis avant ou pendant la prestation. Ni l'encadrant, ni **ARNAUD PERRIQUET** ne pourront être tenus responsables en cas d'incidents, accidents et dommages corporels résultants d'une initiative personnelle imprudente. Si ce cas devait se manifester, à l'encontre des recommandations délivrées par l'encadrant, les autres participants seront pris à témoin.

Les prestations sont soumises à un nombre maximal de participants, dépendant de la prestation. Si celui-ci est atteint, **ARNAUD PERRIQUET** pourra engager un professionnel supplémentaire pour assurer la prestation, sans majoration du prix de celle-ci.

**ARNAUD PERRIQUET** s'engage à respecter le programme défini pour la prestation vendue. Cependant, l'encadrant reste le seul juge de la situation et peut être amené à modifier le programme à tout moment, notamment si la sécurité du groupe est susceptible d'être compromise, ou si la prestation ne peut être assurée dans de bonnes conditions. A ce titre, les inscrits ne pourront prétendre à aucune indemnité ni compensation.

**ARNAUD PERRIQUET** ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements extérieurs à son fonctionnement, notamment tout incident ou événement imprévisibles (pour exemple troubles politiques, émeutes, incidents techniques ou administratifs extérieurs, faillite d'un prestataire, intempéries, retard dans les services d'expéditions du courrier pour l'envoi des documents liés à la vente d'une prestation, panne, pertes d'effets personnels des participants). A ce titre, les inscrits ne pourront prétendre à aucune indemnité ni compensation.

## **6. CONDITION PHYSIQUE**

Les participants doivent arriver avec une forme physique et une préparation adaptée à l'activité qu'ils souhaitent réaliser. Les problèmes de santé particuliers, avec ou sans traitement médical, doivent être impérativement signalés.